

Date de convocation : 18 septembre 2024
Nombre de membres : 14
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024

Le deux octobre 2024, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Senantes, légalement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de séances, sous la présidence de M. Arnaud BREUIL, Maire.

Élus présents : Arnaud BREUIL, Cindy BERCHER, Philippe CAROFF, Monique DELAPLANCHE, Christine GOURIELLEC, Martial GUYARD, Murielle GUYARD, Jean-Claude LOZACH, Alexandra PERRIN.

Élus absents et représentés : Quentin VERNIERS par Arnaud BREUIL ;

Élus absent et excusé : Éric AUPY, Aline BRIANÇON,

Élus absents : Sylvain GILLES, Corinne LE CORNEC ;

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

1. Nomination du secrétaire de séance.

Christine GOURIELLEC Christine est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil du 18 juin 2024

Le compte-rendu est approuvé

3. Approbation du compte-rendu du Conseil du 20 août 2024

Le compte-rendu est approuvé

4. Délibération : prévoyance du personnel, participation obligatoire à partir de 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de Senantes de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance», conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE, représenté par ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent. Facultatif : l'autorité territoriale propose d'introduire des critères de modulation en fonction du revenu des agents et/ou de leur situation familiale.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur Centre Départemental de Gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er janvier 2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Mairie de Senantes et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2025,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation. Facultatif : d'instituer les critères de modulation en fonction du revenu des agents et/ou de leur situation familiale,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération, et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Vote pour : 11. Approuvé à l'unanimité.

5. Délibération : renouvellement de la convention ADS 2025 - 2027

Monsieur le Maire expose :

La convention actuelle entre le service ingénierie juridique et urbanisme d'ELI et la commune de Senantes arrivera à son terme le 31 décembre 2024. Afin d'assurer une continuité de la mission dans les délais impartis, il est nécessaire de renouveler cette convention.

Monsieur le Maire propose

- d'adopter ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans,
- de l'autoriser à signer ladite convention en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option 3, à savoir : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues,
- le cas échéant, de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat d'infractions,
- de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme d'ELI.

6. Délibération : renouvellement Contrat groupe d'assurance statutaire 2025 – 2028.

Monsieur le Maire expose,

A l'issue de la consultation menée par le CDG28, le marché relatif au contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative a été attribué à l'assureur CNP ASSURANCES avec l'intermédiaire du courtier RELYENS. Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de quatre ans (terme : 31 décembre 2028), avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de quatre mois. La mairie de Senantes a la possibilité d'adhérer à ce contrat qui garantit les risques financiers encourus à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

L'offre retenue comprend, entre autres, les prestations suivantes :

- un délai de déclaration de 90 jours ;
- des contrôles médicaux (contre-visites et expertises médicales) ;
- des services associés en matière de prévention des risques professionnels ;
- des outils statistiques ;
- un pilotage du contrat par le Centre de gestion et des conseils personnalisés et pluridisciplinaires sur les situations d'indisponibilité physique.

Monsieur le Maire propose,

- pour les agents CNRACL, pour tous les risques, un taux de 5,25 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire,
- pour les agents IRCANTEC, pour tous les risques, un taux de 1,09 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI). La Mairie de Senantes devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées.

7. Délibération : Travaux de l'église Saint-Pierre de Senantes

Après avoir constaté les infestations importantes des boiseries (plancher, confessionnal, chair, panneaux muraux, pareclozes, escaliers montant à la chair), l'association Sauvegarde du Patrimoine de Senantes, en accord avec Monsieur le Maire, a fait appel à des entreprises pour réaliser une étude des travaux les plus adaptés. Ont répondu les société Soluty Anti Nuisible (4180 €), 3PA (1428 €), Sommet de l'Habitat (200 €).

L'étude a été confiée à la société Sommet de l'Habitat qui a identifié les types d'insectes et de champignons (qui ne sont pas de la mэрule).

La commission Urbanisme s'est déplacée en juin 2024 avec l'association Sauvegarde du Patrimoine de Senantes pour constater les effets des infestations et acter des travaux à envisager. Cinq sociétés ont été contactées pour effectuer les opérations suivantes :

- Panneaux muraux et stalles (bancs muraux et pareclozes).
- Fabrication des panneaux muraux des marches de l'escalier qui monte vers la chair.
- Repose des panneaux muraux
- Mise en peinture.

Deux entreprises ont présenté des offres adaptées : CBMA, pour un montant de 12.439,65 € et ANB pour un montant de 16.272,74 €.

L'entreprise Bercher propose la pose d'un enduit intérieur à la chaux blanche pour un montant de 1.966,40 €.

Si la décision est prise, il sera possible d'adresser, dès notification des travaux aux entreprises, une demande de subvention sur le fonds Petit Patrimoine Église du Conseil départemental. Montant évalué à 30 % de la dépense.

Monsieur le Maire propose :

- de réaliser la totalité des travaux préconisés afin de préserver l'église,
- de retenir la société CBMA pour les opérations inscrites au devis,
- de retenir la société BERCHER pour la pose d'enduit à la chaux blanche.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la réalisation de travaux et de choisir la société CBMA.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte le devis de la réalisation de la pose d'un enduit intérieur à la chaux blanche de la société BERCHER.

Vote : 9 pour – Abstention : 1

8. Délibération : Travaux du parking de la Mairie et accès pour les personnes à mobilité réduite

Compte-tenu de la nécessité de mettre en état le parking et notamment d'y prévoir un emplacement PMR identifié, Monsieur LOZACH a monté un dossier avec l'aide de TP28. À partir de cette étude, des demandes de devis vont être lancés auprès d'entreprises spécialisées.

9. Information : Tour d'Eure-et-Loir. Appel aux volontaires.

Monsieur le Maire fait savoir que cet événement s'est bien déroulé grâce notamment aux personnes qui ont bien voulu assurer le rôle de signaleur sur l'ensemble des hameaux de la commune traversés par la course.

10. Information : disposition du cimetière. Convocation de la commission Cimetière.

Monsieur le Maire propose d'adresser le règlement du cimetière à toutes les sociétés de Pompes Funèbres qui interviennent sur la commune. La commission Cimetière se réunira après avoir convenu d'une date afin d'étudier les possibilités d'aménagement au regard du plan du cimetière.

11. Information : enquête PLUi

Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint expliquent que l'enquête en cours modifie le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur lequel s'appuie le PLUi. Les travaux d'élaboration des futurs documents d'urbanisme qui couvriront l'ensemble du périmètre communautaire de notre communauté de communes mettront du temps à être élaborés. Ils couvriront donc les 39 communes dont la situation est aujourd'hui disparate ; certaines ayant leur propre PLU, d'autres relevant du règlement national d'urbanisme. Senantes ayant déjà un PLUi couvrant les communes de l'ancienne communauté de communes de la CC4V.

12. Questions diverses :

12.1 Délibération : subventions aux associations

Conformément aux décisions prises lors des précédentes réunions du Conseil municipal, et selon les instructions de la Trésorerie, seules les associations qui en font explicitement la demande pourront se voir attribuer une subvention.

Il est rappelé que les membres du Conseil municipal, par ailleurs membres du Conseil d'administration de certaines d'entre elles ne peuvent pas participer aux votes.

Ont été examinées en séance les demandes suivantes :

A) La Coopérative scolaire de l'école élémentaire du SIRP de Senantes, Saint-Lucien, Coulombs, Lormaye (ADOCCE 28). Cette coopérative sert à financer des sorties pédagogiques et projets éducatifs pour les élèves (effectif actuel : 34 enfants).

Monsieur le Maire propose d'attribuer un montant de 5 € par enfant soit un total de 170 €.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, accepte cette proposition à la majorité.

Vote pour : 9 – Abstention : 1

B) La Coopérative scolaire de l'école maternelle du SIRP de Senantes, Saint-Lucien, Coulombs, Lormaye (ADOCCE 28). Cette coopérative sert à financer des sorties pédagogiques et projets éducatifs pour les élèves (effectif actuel : 10 enfants).

Monsieur le Maire propose d'attribuer un montant de 5 € par enfant, soit un total de 50 €.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, accepte cette proposition à la majorité.

Vote pour : 9 – Abstention : 1

Le Conseil municipal pourra accorder d'autres subventions en fonction des sollicitations à venir.

12.2 Délibération : don à des organismes de solidarité

Monsieur le Maire expose :

Lors du Noël 2023, il a été proposé aux aînés concernés de renoncer au colis et de faire un don à des associations de solidarité. Ce don était de 26 € pour une personne et 42 € pour deux personnes.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les démarches nécessaires à ce don qui s'élève au total à 602 € et d'imputer la dépense sur le compte 65748 (subvention de fonctionnement). Associations concernées :

- Restos du Cœur : 456 € (9 couples et 3 personnes seules)
- Croix Rouge : 78 € (3 personnes seules)
- Secours populaire : 68 € (1 couple et 1 personne seule).

Monsieur le Maire propose, après avis rendu par les conseillers municipaux membres de la commission Fêtes et Cérémonies, que cette opération ne soit pas renouvelée pour le Noël 2024.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, accepte à la majorité cette proposition.

Vote pour : 8 – Abstention : 2

12.3 Lecture courriers Présidente association Senantes-Loisirs-Culture-Nature

- Présentation de l'exposition d'Eure-et-Loir Nature lors du marché Nature du 13 octobre 2024.
- Présentation de l'exposition Libération et Maurice Glédel le 11 novembre 2024.

12.4 Travaux en cours/circulation

Les travaux de réfection de la chaussée auront lieu du 7 au 19 octobre 2024 sur la commune de Senantes, sur le D101, entre Le Coudray, Senantes et Dancourt. Les transports scolaires seront assurés le matin et le soir ainsi que le mercredi midi. La circulation sera interrompue par intermittence. L'entrepris en charge des travaux limitera autant que possible la gêne occasionnée.

12.5 Noël des enfants et aînés de la Commune.

Le Noël des enfants se déroulera le 14 décembre 2024. Prévision pour les enfants de 0 à 10 ans (inclus) de l'achat de livres et de jouets pour les plus petits. Le spectacle de Marionnettes aura lieu le samedi 14 décembre à 15 heures. Coût : 1.260 € TTC.

Le repas des aînés se déroulera le 15 décembre 2024 au restaurant « Le Vallon de Cherisy ». Le prix du menu est de 48 €/personne.

Concernant le colis des aînés ; cette année les colis seront achetés dans un magasin de grande distribution. La moyenne de prix fixée étant de 30 €/personne et entre 46 et 50 €/deux personnes.

12.- report du projet de Conseil municipal du 22 octobre 2024 à une date à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.